

**Pôle architecture
et patrimoine
Service régional de l'archéologie**

Affaire suivie par :
Claire MITTON

Tél. 04 73 41 27 83
claire.mitton@culture.gouv.fr
Réf. SRA/CM/

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FD Cedex 01
Mme Sabine HAGE

Clermont-Ferrand, le **28 SEP. 2023**

Objet : Révision du SCOT du Grand Clermont

**Réf : Votre courrier du 02 août 2023
Livre V du patrimoine**

En réponse à votre demande de révision du SCOT du Grand Clermont, en date du 2 août 2023, j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes concernant le patrimoine archéologique.

L'ensemble des mesures du livre V du code du Patrimoine relatif à l'archéologie (archéologie programmée, archéologie préventive et découvertes fortuites) s'applique sur ce territoire.

Les entités archéologiques recensées sur le territoire faisant l'objet du SCOT sont au nombre de 5889, de toutes les époques depuis le Paléolithique, ce qui indique un fort potentiel. Toutefois, ces données sont un état de la recherche à ce jour, qui ne préjuge pas des sites enfouis ou encore inconnus.

Vingt communes font l'objet de zones de présomption de prescriptions archéologiques à savoir :

- Billom, par arrêté n° DRAC_SRA_2021_08_25_003 du 05/10/2021
- Chamalières, par arrêté n° 2003/219 du 27/11/2003
- Chanonat, par arrêté n° DRAC_SRA_2021_08_25_004 du 05/10/2021
- Chauriat, par arrêté n° DRAC_SRA_2022_11_04_029 du 21/11/2022
- Clermont-Ferrand, par arrêté n° 2012-96 bis du 20/06/2012
- Courmon d'Auvergne, par arrêté n° 2003/213 du 21/11/2003
- Ennezat, par arrêté n° 2003/214 du 21/11/2003
- Gerzat, par arrêté n° 2003/215 du 21/11/2003
- La Roche-Blanche, par arrêté n° 2003/216 du 21/11/2003
- La Sauvetat, par arrêté n° 2003/217 du 21/11/2003
- Le Crest, par arrêté n° DRAC_SRA_2021_11_25_011 du 14/12/2021
- Lempdes par arrêté n° 2003/204 du 21/11/2003
- Les Martres-de-Veyre, par arrêté n° 2003/205 du 21/11/2003
- Orcet, par arrêté n° 2003/207 du 21/11/2003
- Orcines, par arrêté n° DRAC_SRA_2021_08_25_005 du 05/10/2021
- Pont-du-Château, par arrêté n° 2003/223 du 28/11/2003
- Riom, par arrêté n° 2003/208 du 21/11/2003

22/02/2022 - Saint-Amand-Tailende, par arrêté n° DRAC_SRA_2022_02_04_015 du

-Tailende, par arrêté n° DRAC_SRA_2022_02_04_016 du 22/02/2022

-Vic-le-Comte, par arrêté n° 2003/210 du 21/11/2003

Ces zones sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la recherche et des projets d'aménagement du territoire.

Le service régional de l'archéologie n'est gestionnaire d'aucune servitude d'utilité publique.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

François DUMOULIN

